

Les Maisons des Sciences de l'Homme (MSH)

*Rapport à monsieur le ministre de l'éducation
nationale, de l'enseignement
supérieur et de la recherche*

*à monsieur le ministre délégué
à la recherche*

N° 2004-141

Octobre 2004

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Les maisons des sciences de l'homme (MSH)

OCTOBRE 2004

Suzanne SRODOGORA

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Gérard LESAGE

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Tristan CHALON

*Chargé de mission à l'Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche*

Jean-Richard CYTERMANN

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Michel TYVAERT

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Avec la participation de :

Nicole FERRIER

Inspectrice générale de l'éducation nationale

Jean HEBRARD

Inspecteur général de l'éducation nationale

Rémy SUEUR

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
RAPPEL HISTORIQUE : UNE LONGUE GENESE	6
LE CONSTAT	7
I. Une place significative des MSH dans la recherche en SHS	7
<i>I.1 Le développement du dispositif</i>	<i>8</i>
<i>I.2 Un potentiel important</i>	<i>9</i>
<i>I.3 Une production scientifique de valeur</i>	<i>10</i>
<i>I.4 Un effet structurant reconnu</i>	<i>10</i>
II. L'hétérogénéité des MSH	12
<i>II.1 La politique scientifique des MSH</i>	<i>12</i>
<i>II.2 La diversité de statuts.....</i>	<i>16</i>
<i>II.3 Les disparités de moyens.....</i>	<i>19</i>
III. Des convergences fortes	22
<i>III.1 Existence d'un réseau.....</i>	<i>22</i>
<i>III.2 Des objectifs communs</i>	<i>23</i>
<i>III.3 Un outil apprécié des chercheurs.....</i>	<i>24</i>
<i>III.4 Une aide affichée aux doctorants.....</i>	<i>25</i>
<i>III.5 Des partenariats multiples</i>	<i>26</i>
IV Le rôle du réseau	27
<i>IV.1 La charte</i>	<i>27</i>
<i>IV.2 Les organes directeurs du réseau.....</i>	<i>28</i>
<i>IV.3 Les fonctions du réseau.....</i>	<i>28</i>
PERSPECTIVES	30
I. Les maisons	30
<i>I.1 Renforcer l'évaluation.....</i>	<i>31</i>
<i>I.2 Etendre la pluridisciplinarité</i>	<i>32</i>
<i>I.3 Adapter et harmoniser les statuts des MSH</i>	<i>33</i>
<i>I.4 Conforter leurs moyens</i>	<i>35</i>

I.5	<i>Développer la participation aux formations doctorales</i>	36
I.6	<i>Promouvoir le rayonnement des MSH</i>	37
II.	Le réseau	38
II.1	<i>Renforcer le statut du réseau</i>	39
II.2	<i>Marquer des liens privilégiés de partenariat avec les universités</i>	40
II.3	<i>Améliorer la configuration du réseau</i>	40
CONCLUSION	42
PRECONISATIONS	43

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa fonction de veille sur le dispositif de recherche, l'inspection générale a estimé intéressant de procéder pour la première fois à une investigation dans le champ des sciences de l'homme et de la société. Le réseau national des Maisons des sciences de l'homme (MSH) a été retenu. Outre l'intérêt que présente l'observation de structures fédératives de recherche, le réseau des MSH correspond en effet à un des dispositifs clés du plan U3M et rentre à ce titre dans le cadre du suivi permanent des CPER qui est inscrit dans la lettre de mission du 18 juillet 2003.

Alors que des réflexions s'engagent en vue de la préparation du projet de loi d'orientation de la recherche, le moment s'avérait par ailleurs opportun d'examiner les conditions de fonctionnement des MSH afin de dégager les avancées mais aussi les limites du dispositif et par là même de recenser les éléments utiles à une poursuite de l'effort de développement de la recherche dans ce secteur.

La mission d'inspection générale s'est informée de la situation de chaque maison, dans la quasi totalité des cas en se rendant sur le site (voir liste en annexe des entretiens et visites) ainsi que dans une Maison "émergente".

Les visites et entretiens avec les responsables locaux, se sont agencés autour de quatre sujets principaux :

- les locaux, leur implantation, leur utilisation et le mode d'hébergement des équipes,
- le fonctionnement statutaire, administratif et matériel des MSH,
- la politique scientifique (thématiques, équipes, partenariats, doctorants etc.),
- le réseau national.

Par ailleurs des contacts ont été pris avec la direction de la recherche, la direction de l'enseignement supérieur, la MSTP, la conférence des présidents d'université et le CNRS. La mission a également rencontré les présidents des instances dirigeantes du réseau (comité des directeurs de MSH et comité scientifique).

Ce rapport s'articule en trois parties. La première présente un bref mais indispensable rappel historique : les circonstances de la création des différentes MSH contribuent à éclairer et mieux comprendre le constat actuel. Sur la base des visites et entretiens, la seconde partie dresse un essai de bilan, soulignant le poids scientifique des MSH, leur hétérogénéité, les fortes convergences qui néanmoins les rapprochent, le rôle enfin du réseau national. La troisième partie lance quelques pistes de réflexion sur les missions, le statut et l'organisation à la fois des Maisons et de leur réseau. Enfin un certain nombre de préconisations concrètes sont présentées au terme de ce rapport.

RAPPEL HISTORIQUE : UNE LONGUE GENESE

Trois grandes étapes se dessinent : l'écllosion du concept (1957) et sa réalisation à Paris, un premier développement (à partir des années 80) marqué par la diversité féconde des projets, une seconde vague (années 1990) avec l'apparition puis le renforcement de la notion de réseau national.

Fernand Braudel est à l'origine du concept de Maison des sciences de l'homme qui aboutit, dans la décennie des années 50, à la création d'une Maison autonome, dotée de services spécialisés, s'incarnant dans un immeuble construit à cet effet (boulevard Raspail à Paris). Ne disposant pas en propre de personnel scientifique, cet établissement original se définit comme animant un réseau de chercheurs et d'enseignants, de provenance institutionnelle très diversifiée, que rassemble un projet commun. Son statut d'association loi 1901 (mai 1957) fut ultérieurement transformé en fondation reconnue d'utilité publique (janvier 1963).

A l'époque, l'idée novatrice de MSH ne "sort" de Paris que pour gagner seulement deux métropoles universitaires (Bordeaux et Strasbourg). D'ailleurs, la Maison du boulevard Raspail inspirera mais ne modèlera ni ne guidera le développement des MSH.

C'est une autre démarche qui, au milieu de la décennie des années 70, caractérise la naissance du projet de MSH Rhône-Alpes, émanant de la volonté d'une université avec le soutien de la mairie de Lyon, soutien élargi ensuite à l'ensemble de la Région dans le cadre d'un statut de GIP (cet aspect de l'expérience rassemblant au sein d'un GIP inter-académique des universités éloignées les unes des autres échouera).

L'exemple lyonnais détermine une première vague de créations qui porte à 12 le nombre des Maisons. Ce mouvement procède de la "base", des ressources universitaires locales et s'opère sous une grande variété de conceptions et de formes : se distinguent, par exemple, des Maisons plutôt centres de logistique et d'autres surtout thématiques (comme par exemple à Lyon pour la MOM, à Tours et à Nanterre), des Maisons fortement intégrées à l'université et celles plus autonomes et plus sélectives.

Cette variété conduit, en 1992, à l'idée d'un "réseau" qui regrouperait en un dispositif national et cohérent un ensemble bien disparate. L'adhésion repose sur le volontariat. Vu de l'extérieur, ce réseau originel manque encore de cohérence.

Une nouvelle étape est franchie avec la création par le ministère de la recherche, en 1997, d'une action concertée incitative intitulée "réseau national des maisons des sciences de l'homme" et d'une ligne budgétaire spécifique sur le FNS.

Parallèlement, les Maisons des sciences de l'Homme et de la Société sont dès l'origine considérées comme des éléments structurants du plan U3M. Préfets et recteurs sont invités à inclure la création de MSH dans les négociations des contrats de plan Etat Région (CPER). Le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche fait également des MSH un élément structurant de la carte de l'enseignement supérieur et de la recherche en SHS. La direction de la recherche et les directeurs de MSH élaborent une Charte (juin 2000) et une convention de partenariat (janvier 2001) qui officialisent le réseau.

Cet effort porte ses fruits : 6 nouvelles Maisons rejoignent le réseau qui assure un maillage national quasiment achevé. Dans le même temps, le CNRS met au point, à l'intention des MSH, la formule statutaire d'"unité mixte de services" (UMS) et participe désormais à leur financement.

De ce survol rapide, on retiendra l'étalement sur une longue période du processus, le caractère spontané, à l'initiative du "terrain", des projets, l'absence de modèle unique et, initialement du moins, d'un cadrage central, l'empirisme des solutions et la variété, inévitable dans ces conditions, des expériences, l'originalité d'un dispositif de régulation par la voie d'un réseau autonome. Plusieurs aspects du constat actuel s'expliquent par ces circonstances historiques particulières.

LE CONSTAT

Quatre observations peuvent être présentées :

- les MSH détiennent désormais une place significative dans la recherche en sciences humaines et sociales ;
- les MSH présentent une grande diversité par l'organisation de leurs travaux scientifiques, leur statut institutionnel, l'importance des moyens (locaux, personnels, crédits) mis à leur disposition ;
- cette diversité ne doit pas masquer l'existence de fortes convergences;
- le réseau constitue une forme originale de coordination et de rapprochement.

I. Une place significative des MSH dans la recherche en SHS

Plusieurs éléments autorisent ce constat.

1.1 Le développement du dispositif

Le concept de MSH a rencontré un certain succès puisqu'à la date de démarrage de la présente étude (janvier 2004), le dispositif rassemblait 18 Maisons "agrées" qu'aspiraient à rejoindre 4 Maisons en "émergence".

C'est sur cette base que la mission d'inspection générale a mené son investigation. Ce chiffre de 18 et la portée exacte de l'"agrégation" au réseau recouvrent d'ailleurs des réalités variables comme on le verra plus loin.

Aujourd'hui (septembre 2004), le réseau compte désormais 20 Maisons.

De ce succès, témoigne aussi la densité relative d'implantation territoriale (presque une MSH par académie) qui marque un enracinement local, des liens étroits avec les universités, l'appui des collectivités territoriales.

Le caractère inter universitaire de 11 MSH qui associent deux ou plusieurs universités et établissements d'enseignement supérieur est un indice supplémentaire de l'intérêt suscité par cette formule fédératrice¹. Quant aux 7 Maisons "mono" universitaires, elles s'efforcent de tisser des liens avec les universités voisines et d'élargir leur base géographique. Par contre, depuis l'échec de l'expérience lyonnaise, il n'existe plus de Maison inter académique.

Ce constat positif appelle, il est vrai, quelques nuances : l'association de plusieurs universités qui représente un atout, peut aussi se révéler une source de complexité et parfois de difficultés ; la configuration actuelle de la carte des MSH n'est pas entièrement rationnelle (ce point est abordé plus loin), la montée en puissance du dispositif n'est pas non plus exempte d'une certaine tendance au "localisme". Faut-il enfin rappeler que les MSH ne sont qu'un élément du développement de la recherche en sciences humaines et sociales et qu'elles ne peuvent à elles seules témoigner du développement actuel de la recherche en SHS ?

Ce ne sont en effet que de l'ordre de 30% des effectifs CNRS du département des sciences humaines et sociales et de 15% des effectifs universitaires des mêmes disciplines qui sont concernés par le réseau des MSH et certaines disciplines sont au total fort peu représentées dans les Maisons (disciplines littéraires, droit, économie, histoire). Ces remarques n'altèrent cependant pas la force d'attraction que constitue le dispositif, comme il sera vu infra.

¹ Il convient à cet égard de mentionner l'intérêt d'une formule qui permet de remédier à l'éparpillement des compétences résultant parfois de la dispersion des SHS dans les établissements d'enseignement supérieur d'un même site.

On notera que l'engagement ou non de tel ou tel secteur disciplinaire dans la carte des MSH peut provenir de plusieurs raisons. Les disciplines à forte tradition de travail collectif à partir d'outils ou d'équipement de recherche sont largement présentes (anthropologie, ethnologie, archéologie, et, dans une moindre mesure, sociologie). En revanche, l'économie, autre discipline à relative tradition collective, est assez peu représentée dans les MSH alors qu'elle est très présente dans des structures fédératives purement thématiques (Paris I, Rennes ...). La situation de l'histoire est plus difficile à interpréter et traduit vraisemblablement dans certains cas des situations locales de crise de la discipline comme à Strasbourg. Quant aux disciplines littéraires et juridiques, il s'agit de disciplines peu structurées où la recherche individuelle est la règle. Or l'implication de ces communautés dans les MSH serait très profitable. L'axe européen de la MISHA de Strasbourg ne peut, par exemple, être efficace s'il n'intègre pas les juristes en droit européen communautaire et comparé de l'université Robert Schuman. Avec son volet consacré à la connaissance des civilisations, le secteur des langues dont les effectifs d'étudiants diminuent, pourrait aisément être valorisé dans les MSH qui ont la dimension d'une aire culturelle.

1.2 Un potentiel important

A travers les équipes et laboratoires dont disposent les MSH, le potentiel scientifique susceptible d'être "mobilisé" est conséquent.

Si l'on se réfère aux tableaux établis dans une étude récente du CNRS et relatifs à 11 MSH, ces Maisons fédèrent 80 unités de recherche reconnues par le CNRS.

A quelques exceptions près, il s'agit d'"unités mixtes de recherche" (UMR) dont, il est vrai, la dimension peut être inégale. Pour mesurer l'impact des MSH sur la recherche en sciences humaines et sociales, il conviendrait d'ajouter à ce total les unités reconnues seulement par le ministère de la recherche (équipes d'accueil et jeunes équipes) qui dans certaines universités (mais pas partout) font aussi partie des MSH.

Selon ces mêmes tableaux, l'effectif des personnels de recherche (personnels en fonction dans les unités de recherche, UMS incluses), au moment du déroulement de la mission d'inspection générale, se monte à :

- 490 chercheurs,
- 1641 enseignants chercheurs,
- 480 ITA,
- 195 IATOS,
- 2172 non permanents (doctorants notamment).

Certes, résultat d'une totalisation en partie artificielle, ces chiffres ne signifient pas une implication réelle et égale de tous ces personnels dans les travaux menés ou suscités par les MSH mais ils fournissent néanmoins une indication intéressante quant au dynamisme fédérateur et au potentiel scientifique des MSH.

Les moyens qui leur appartiennent en propre, sont évidemment plus modestes sans être aucunement négligeables. A s'en tenir au champ de l'étude du CNRS mentionnée ci-dessus, ce sont 120 postes ITA qui ont été attribués par le CNRS et 54 postes IATOS par l'université. Par contre, aucun poste de chercheur du CNRS n'est affecté en propre aux MSH (ce qui est conforme aux règles s'agissant d'UMS) et seulement une dizaine de postes d'enseignants chercheurs sont placés à leur disposition par les universités, destinés essentiellement à la direction des Maisons.

Bien évidemment, ces données globales recouvrent, entre les Maisons, des disparités importantes (se reporter au point II).

1.3 Une production scientifique de valeur

Les diverses évaluations et les témoignages recueillis établissent la qualité de la production scientifique des Maisons des sciences de l'homme.

Sur le plan quantitatif, l'absence d'indicateurs nationaux ne permet pas de mesurer globalement cette production, mais les visites sur place ont pleinement attesté du dynamisme scientifique des MSH, à travers notamment leurs multiples activités de diffusion et de valorisation des résultats des recherches (organisation de colloques et de rencontres sous de multiples formes, publication d'articles dans des revues internationales, politique éditoriale souvent très active, diffusion d'informations rapides dans des bulletins).

1.4 Un effet structurant reconnu

Ainsi, selon tous les responsables que la mission a rencontrés, l'effort de regroupement fédératif, inter universitaire et inter disciplinaire, mené par les MSH a eu un puissant effet structurant sur la recherche en sciences humaines et sociales, secteur encore trop atomisé et volontiers individualiste : cet effet est mesurable en termes de locaux partagés, de collaborations scientifiques entre équipes et laboratoires, d'optimisation des moyens. Il se manifeste aussi par le nombre d'équipes qui demandent leur admission dans des MSH . Il est également visible lorsqu'on lit les projets des universités dans le

cadre de leur contrat où la MSH, sur le papier et dans le discours, est un des axes structurants du volet recherche.

Mais cette incontestable réussite recouvre une grande diversité d'organisation scientifique, institutionnelle et matérielle.

II. L'hétérogénéité des MSH

Certes, l'identité des objectifs et des missions, le cadrage institutionnel exercé par le réseau et par la charte, des travaux et des partenariats communs déterminent des convergences fortes, mais ce qui frappe d'abord lors de l'analyse du dispositif, c'est l'hétérogénéité de ses composantes.

Elle se vérifie sous trois angles principaux : la politique scientifique des MSH, leurs statuts, les moyens mis à leur disposition.

II.1 La politique scientifique des MSH

En dépit de l'adhésion aux principes de la charte et de la convention de partenariat dont la fonction de coordination apparaît limitée, des conceptions souvent différentes animent l'organisation et le développement scientifiques des Maisons. L'affirmation d'une identité lisible et la quête de l'excellence ne peuvent d'ailleurs que favoriser cette différenciation.

Conformément à la Charte, toutes les Maisons visent à acquérir en effet une triple dimension : inter disciplinaire, inter institutionnelle et internationale. Or la place accordée à ces trois éléments est très variable selon les Maisons (sans parler de la FMSH du boulevard Raspail à Paris qui représente une situation originale et particulière).

Certaines Maisons peuvent ainsi apparaître plutôt comme des centres d'hébergement d'équipes et de logistique, d'autres plutôt comme des pôles de recherche et d'échanges scientifiques, encore faut-il préciser que, même si c'est à des degrés divers, toutes les MSH constituent des foyers de recherche, leur rôle ne se limitant jamais aux seules mise à disposition de locaux et fourniture de prestations techniques spécialisées.

L'hétérogénéité de la politique scientifique se mesure dans un certain nombre de paramètres.

L'étendue de l'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité (ou la pluridisciplinarité) est partout de règle. Mais son étendue varie fortement.

Certaines Maisons englobent ainsi tout le champ des disciplines en sciences humaines et sociales localement présentes. La MSH de Caen par exemple donne même une place systématique à la pluridisciplinarité dans son organisation à la fois institutionnelle et scientifique.

Dans d'autres, (par exemple celles de Nantes ou de Tours), en revanche, on ne constate l'implication que d'un petit noyau de disciplines parmi toutes celles présentes localement.

Les raisons de ces situations contrastées sont multiples : les conditions historiques de la création de la Maison, la coloration disciplinaire de l'équipe fondatrice, la politique menée, la nature des thèmes de recherche et du caractère thématique ou non de la Maison (critère majeur de différenciation).

En toute hypothèse, il est dommage que certaines sciences humaines et sociales ne soient pas plus représentées au sein d'un dispositif qui se propose de les structurer. L'objectif de spécialisation et d'excellence scientifiques n'est pas contradictoire avec l'idée d'une polyvalence disciplinaire obligée de chaque Maison. La pluridisciplinarité, au moins partielle, est une condition de l'excellence.

Ouverture et sélectivité

Le degré d'ouverture ou de sélectivité introduit des disparités entre les MSH.

Dans plusieurs cas (MSH de Dijon par exemple), toutes les unités locales de recherche, reconnues ou non par le CNRS, font partie de la MSH : la participation est en quelque sorte automatique ou de droit.

Dans d'autres cas (MSH de Nantes par exemple), la structure est plus exigeante et ne fédère que certaines unités.

La sélection s'opère plus nettement encore lorsqu'elle repose sur des projets : bien qu'il y ait des unités de recherche membres de la Maison, l'accès à certains services spécialisés, l'hébergement dans les locaux, la participation aux travaux scientifiques se décident sur projet. Cette conception réagit sur la nature et l'étendue de

l'interdisciplinarité ainsi que sur les liens avec les équipes de recherche présentes localement.

Ainsi, la configuration offerte par chaque Maison, sa dynamique fédératrice, l'association des unités de recherche, son équilibre interne peuvent varier considérablement.

Conceptions et modalités différentes des programmes de recherche

Le contenu et la structuration des programmes spécifiques aux MSH peuvent obéir à des conceptions et des modalités variées. Leur nombre et leur ampleur varient largement (de un à une trentaine de programmes).

Certaines Maisons sont, comme on l'a vu, thématiques. Les thèmes, "axes" ou "pôles" (les intitulés diffèrent), sont plus ou moins fédérateurs ou ouverts.

Les MSH exigent que les programmes de recherche soient pluridisciplinaires mais cette exigence n'a pas partout la même portée.

Toutes les MSH ne mettent pas en œuvre de véritables programmes spécifiques. Les programmes consistent parfois en effet en une juxtaposition de recherches distinctes sans cohérence réellement perceptible.

Importance inégale de l'évaluation

La place et les modalités d'évaluation divergent selon les Maisons. Ce point essentiel sera approfondi ultérieurement. On se bornera ici à noter que le système d'évaluation existant porte plus en amont sur la définition des projets (projet de création d'une Maison, projet de programmes de recherche) qu'en aval sur leur réalisation ou leurs résultats scientifiques.

Il est prévu que chaque Maison se pourvoie d'un comité scientifique composé majoritairement de personnalités extérieures. Mais cette recommandation n'a pas été partout suivie : dans quelques cas cette instance n'a pas été mise en place ou bien sa composition n'offre pas les garanties d'une évaluation satisfaisante. Ce doit être une des conditions essentielles et résolutoires de l'agrément par le réseau.

Des modes divers d'hébergement

Les cas de figure sont nombreux. Trois situations peuvent sommairement les résumer, encore que l'on doive nettement différencier la situation qui voit le fondement de l'hébergement reposer sur une logique particulière.

Dans de rares cas, la MSH, outre les services spécialisés, est en mesure d'héberger à titre définitif la plupart sinon la totalité des unités de recherche qu'elle fédère (MSH de Nanterre, d'Aix par exemple).

Dans d'autres cas (MSH de Caen, de Poitiers par exemple), la MSH, outre les services spécialisés, accueille à titre définitif ou provisoire quelques unités, mais pas toutes. Elle met par ailleurs à leur disposition des espaces non privatifs de travail, de réunion ou même de convivialité. Les critères de choix peuvent varier. En général, c'est un critère d'équité qui est retenu : la MSH abrite celles des unités de recherche qui sont les plus mal loties en locaux et conditions matérielles de travail, en accordant toutefois une priorité aux équipes reconnues par le CNRS.

Comme il l'a été indiqué, il convient de distinguer de ces modes d'hébergement que l'on peut qualifier de classique, celui qui vise à accueillir à titre temporaire et **sur projet** des équipes, voire des chercheurs, dont la thématique de recherche est soutenue par la maison (MSH de Nantes, MSH Alpes, ISH de Lyon par exemple). Les autres chercheurs ou unités qui relèvent du champ de la MSH ont accès bien entendu aux services spécialisés et aux espaces non privatifs (salles informatiques, salles de réunion, cafétérias ,etc...) mais ne sont pas installées sur place. Cette question des locaux est primordiale dans la mesure où certaines maisons apparaissent déjà au bord de la saturation. D'autre part, la nécessité d'une unité de lieu est consubstantielle au concept de maison.

L'accueil dans les MSH d'équipes reconnues, et notamment les UMR du CNRS, ne va t'elle pas au fond rendre difficile l'émergence de nouvelles équipes ?

En toute hypothèse, il serait utile de prévoir un réexamen périodique, sur critères scientifiques, de la distribution des locaux, comme le pratiquent par exemple la MSH de Paris-Nord et l'ISH de Lyon. Les statuts de chaque Maison doivent dans tous les cas prévoir les règles d'affectation des locaux.

II.2 La diversité de statuts

L'hétérogénéité statutaire des MSH est réelle. Cette grande diversité, dont il convient de ne s'exagérer ni l'ampleur ni les conséquences sur la vie de l'institution, tient aux circonstances historiques et à la difficulté de définir un cadre juridique qui règle le fonctionnement d'un organisme original supposant des partenariats multiples (ministère, CNRS, universités, collectivités territoriales). Des réponses diverses ont donc été apportées. Il convient de rappeler que le présent rapport se fonde sur les 18 MSH existantes lors du déroulement de la mission d'inspection générale.

Une majorité de MSH (13 sur les 18 – se reporter au tableau en annexe) relève du statut d'“unité mixte de services” (UMS), créée et mise en place par le CNRS. Cette formule ne confère pas l'autonomie juridique. S'y ajoute parfois un statut de composante interne de l'université (qui ne comporte pas non plus d'autonomie juridique). Certaines de ces Maisons présentent donc une dualité statutaire. Les autres font certes partie de l'université mais sans disposer d'un statut de composante interne. La qualité de Maison des sciences de l'homme, conférée par le réseau national, se surimpose enfin sur cet ensemble déjà complexe.

Dans cinq cas, la réponse a revêtu la forme d'un autre cadre juridique. Des statuts divers régissent ces cinq Maisons : fondation (MSH de Paris), groupement d'intérêt public (MSH de Nantes), fédération de recherche (Maison de l'Orient et de la Méditerranée à Lyon), association de la loi de 1901 (MSH de Bordeaux) et groupement d'intérêt scientifique (MSH de Lille) ;

En outre, l'ISH de Lyon ajoute à son statut d'UMS un statut d'association loi 1901, ce qui constitue un “cas de figure” supplémentaire. Il est vrai que l'association n'y joue plus qu'un rôle résiduel.

Le statut d'UMS

Dans 13 MSH, la tutelle du CNRS passe par l'attribution du statut d'“unité mixte de services” (UMS). Cette formule pragmatique et souple sert de canal technique à l'affectation de moyens financiers et humains mais, ne mentionnant pas la fonction scientifique des MSH, elle est réductrice, exclut en pratique l'affectation de chercheurs et ne donne pas pleinement satisfaction, notamment aux responsables des maisons.

Ce statut ne vise en effet que la seule fourniture de services techniques, ignore la mission scientifique des Maisons dont il ne permet pas en principe l'évaluation par le comité national d'évaluation, bien que celle ci soit possible, au moins au niveau du comité de département. La transformation en “unité mixte de services et de recherche (UMSR)” pourrait constituer une solution.

Quant à l'insertion dans l'université (ou les universités), lorsque du moins elle est juridiquement définie, c'est un statut de composante interne qui la précise (application de l'article L. 713- 1 –3° "les universités regroupent diverses composantes qui sont : ... 3° des départements, laboratoires et centres de recherche...").

Pour les Maisons qui se trouvent dans cette situation de dualité statutaire, à la fois UMS du CNRS et composante interne de l'université, cette coexistence, chaque statut amenant ses organes et modalités propres de fonctionnement, est source de complexité et de possible confusion.

Cinq autres formules

Pour 5 MSH, une solution juridique originale a été mise en place (fondation, GIP, fédération de recherche, association loi de 1901, GIS). Chacune a ses avantages mais aussi ses inconvénients. Aucune ne donne d'ailleurs totalement satisfaction. Parmi les avantages présentés, ces différentes formules assurent une certaine autonomie (sauf le GIS), permettent de réunir des partenaires multiples, évitent la dualité de statuts et d'organes dirigeants, donnent la possibilité d'une plus grande souplesse de gestion. Le dispositif de la fondation renforce le degré d'autonomie par l'appel possible à des financements privés, mais il est évident que ce régime (réservé à la MSH du boulevard Raspail à Paris) n'est pas généralisable et ne correspond pas aux besoins ni d'ailleurs aux aspirations des MSH.

Parmi les inconvénients, on peut relever le risque (proportionnel au degré d'autonomie) de liens trop distendus avec l'université, susceptible de compromettre l'instauration d'un climat de confiance pourtant essentiel. L'attribution de moyens en personnels n'est pas non plus sans poser des difficultés techniques (impossibilité d'affecter des postes et recours à des mises à disposition).

Quant au statut de fédération de recherche, c'est peut-être la formule la plus aboutie des MSH car le projet scientifique y est pensé et réalisé dès la création (cas de la MOM à Lyon) et l'avantage de l'UMS (moyens mutualisés) est de fait inclus dans la fédération. La fédération conjugue donc l'optimisation de la dynamique scientifique, l'interdisciplinarité et la mutualisation des moyens. Elle n'est néanmoins réalisable que lorsque le projet et les équipes ont acquis une maturité scientifique et de fonctionnement collectif. Cette solution peut être dans certains cas une alternative à l'UMS.

Il ne faut pas, en fin de compte, trop s'étonner de cette disparité dans les statuts : 13 UMS, une fondation (Paris – Raspail), une association (Bordeaux), un GIP (Nantes), une fédération de recherche (MOM) un GIS(Lille), ce qui s'explique par une multiplicité de facteurs : autonomie, absence pendant longtemps d'un cadrage national (la Charte ne date que de juin 2000), circonstances locales de la création de chaque

Maison etc. Ses conséquences négatives doivent d'ailleurs être fortement relativisées. Mais le tableau d'ensemble donne à première vue une impression de foisonnement surtout si l'on considère en outre les facteurs de diversité supplémentaire que sont le caractère inter universitaire de la plupart des MSH et le stade inégal de mise en place de leurs structures institutionnelles.

Organisation interne

L'organisation et le fonctionnement institutionnels des Maisons diffèrent selon leur statut. Il demeure que dans la pratique l'hétérogénéité est probablement moindre qu'il n'y paraît dans la mesure où la charte et la convention de partenariat conduisent à des schémas institutionnels voisins.

Ainsi, la plupart des Maisons sont dotées d'un comité de direction et d'un comité scientifique ; en cas de dualité de statut, le directeur de la MSH est commun aux deux structures : UMS et composante interne ,ce qui est en effet souhaitable, (mais il y a l'exception de la MSH de Toulouse co-dirigée par un représentant de chacune des deux universités toulousaines, solution peu satisfaisante pour l'unité et l'identité de la Maison) ; la présidence du comité de direction est confiée au président de l'université, celle du comité scientifique à une personnalité scientifique ; le directeur est nommé sur proposition du comité de direction ; dans le cas d'une structure inter-universitaire, chaque université dispose d'une représentation appropriée ; les comités de direction comprennent , dans quelques cas le Recteur, des représentants du CNRS (à un double niveau : national et inter régional), des représentants des collectivités territoriales, le DRRT.

L'UMS pour sa part comporte deux organes : un comité de pilotage et un conseil de gestion qui rassemble tous les personnels affectés à l'unité. Les deux peuvent coïncider.

Mais les Maisons n'ont pas toutes mis en place ces différentes instances ; en particulier, et c'est éminemment regrettable, il n'existe pas partout des comités scientifiques. De surcroît, quand ils existent, leur composition ne permet pas toujours une évaluation objective : la place des personnalités extérieures y est insuffisante, celle de la représentation élue des équipes et personnels trop développée parfois. Ainsi, à Toulouse, Grenoble, Poitiers, ces organes n'ont pas été mis en place ; à Dijon, l'installation est en cours ; à Tours, la composition du comité scientifique doit être restructurée en vue d'un large appel à des personnalités extérieures.

La diversité des situations ne constitue pas un réel problème. Il n'en va pas de même de la complexité née parfois de la superposition des statuts, ni des insuffisances du dispositif d'évaluation de certaines MSH.

II.3 Les disparités de moyens

Globalement, du point de vue des locaux, des postes et des crédits, un effort conséquent, bien qu'encore insuffisant sur divers points, a été consenti par les différents partenaires (ministère, CNRS universités, collectivités territoriales) en faveur du développement des MSH.

La pluralité des sources d'attribution de moyens traduit leur bonne insertion et la reconnaissance de la valeur scientifique de leurs travaux : avec les universités dont d'ailleurs les Maisons procèdent souvent, les relations sont devenues étroites et essentielles ; il en va de même avec le CNRS qui consacre des moyens importants aux maisons ; la gestion de l'action concertée incitative (ACI) intitulée "réseau des MSH" a renforcé les liens au sein de ce dispositif ; dans le cadre notamment des CPER, les collectivités territoriales (Régions, communautés urbaines ou communes) apportent un soutien remarquable.

Ces moyens mettent les MSH en mesure de peser sur la recherche en sciences humaines et sociales et en font un des instruments de la structuration de ce secteur. Mais des disparités sensibles séparent les MSH dont certaines demeurent dans une position relativement précaire.

On distinguera à cet égard les conditions matérielles d'installation (locaux, équipements), les postes de personnels de recherche et d'accompagnement administratif ou technique, les financements.

L'installation matérielle

La politique d'installation des MSH dans des locaux spécifiques, adaptés, si possible agréables et spacieux a été dans l'ensemble menée avec un succès qui mérite d'être signalé. Pour leur part, les collectivités territoriales y ont contribué au titre en particulier des CPER.

Mais si le bilan est globalement positif, les situations locales peuvent être beaucoup plus contrastées. En fonction de différentes variables : superficies mises à la disposition de l'utilisateur, fonctionnalité du bâtiment, esthétique architecturale (il y a des réalisations remarquables à cet égard), visibilité de la signalétique extérieure, nature de l'implantation (au sein ou en dehors du campus universitaire) et agrément de l'environnement, la qualité des conditions matérielles d'installation et de travail des MSH peut varier notablement.

L'inégalité des superficies doit être soulignée : telle Maison dispose de 13 000 m², telle autre ne bénéficiera - quand elle sera enfin installée correctement - que de ...900 m².

Entre ces deux situations extrêmes, se présente toute une gamme de situations (comme il ressort du tableau en annexe).

On relèvera d'ailleurs que plusieurs Maisons pleinement reconnues (il ne s'agit pas de Maisons en émergence ou en projet) n'ont pas de locaux propres et campent plus ou moins inconfortablement dans des locaux provisoires. C'est notamment le cas des MSH de Dijon, Tours, Montpellier, Nice, Lille, Paris-Nord, Strasbourg. Certaines de ces Maisons n'en fonctionnent pas moins avec efficacité mais dans des conditions qui certes ne facilitent pas leur tâche : manque de place pour les personnels, pour les réunions, pour les manifestations scientifiques, impossibilité d'organiser les services techniques spécialisés. Pour d'autres, le retard dans l'élaboration et la réalisation d'un projet immobilier a compromis le développement même de la Maison et suscité parfois des tensions entre les partenaires.

Bien évidemment, la situation immobilière générale de l'université détermine les choix opérés : implantation, superficies, configuration du bâtiment. Le mode d'hébergement des unités et équipes de recherche qui font partie de la MSH est fonction aussi de l'étendue des superficies dévolues.

Les moyens en personnels

Dans ce domaine, la situation des différentes Maisons n'est pas moins contrastée, elle est aussi globalement moins satisfaisante : l'insuffisance des moyens en personnels rend fragile l'outil que représentent les MSH.

On s'attachera à cet égard non pas à une dotation en personnels scientifiques qui n'a pas de sens au cas d'espèce, mais à celle de personnels d'accompagnement dont l'importance pour la qualité de la recherche n'est plus à démontrer.

Le CNRS met à la disposition spécifique des Maisons un effectif total de 120 ITA, mais la gamme des disparités entre les Maisons s'étend de 2 à 33.²

Les universités leur attribuent en propre un total de 54 postes, mais les dotations par maison vont de 3 à 25.

Un tableau présente en annexe ces données.

L'accompagnement administratif et technique de la recherche est donc inégalement assuré et appelle l'attention : on relèvera notamment la stagnation des dotations en déphasage avec la progression des missions, l'installation de personnels précaires y compris pour leur confier des fonctions sensibles (financières notamment), l'absence

² Il convient d'observer que le chiffre de 33, qui s'applique à la MAE s'explique par le fait que le CNRS y a localisé la confection de revues et par voie de conséquence y a affecté un contingent de personnels spécifique. Cette précision doit de même être prise en compte pour l'importance des crédits dont dispose cette Maison.

souvent de véritable responsable administratif ou secrétaire général parfois conjuguée avec l'absence de directeur adjoint et de décharge en faveur du directeur de la Maison (du moins lorsque ce dernier est enseignant chercheur).

On notera enfin que les fonctions suivantes sont assurées à peu près partout : administration générale de la Maison (secrétariat, accueil, budget, service intérieur et entretien des locaux), secrétariat scientifique (par exemple, aide apportée aux équipes dans l'organisation de colloques ou à la venue de chercheurs étrangers etc), services techniques spécialisés (informatique, documentation, communication, édition) qui constituent parfois de véritables plate formes technologiques, très appréciées des chercheurs et impliquant l'acquisition de matériels de haut niveau. Parfois (c'est le cas par exemple de la MSH de Toulouse), la structuration très complète et détaillée de l'ensemble reflète une préoccupation intéressante de cohérence globale. Certains de ces services techniques œuvrent en synergie avec les services communs universitaires correspondants (informatique, documentation, édition). Des exemples intéressants de collaboration et parfois de mutualisation des postes peuvent être relevés.

Les crédits de fonctionnement et d'investissements

Les financements des MSH font appel à plusieurs sources comme le montre l'annexe n°7 : CNRS, universités (1 888 851 €), ACI réseau des MSH (699 928 €), autres ACI (553 204 €), CPER (1 204 101 €), autres ressources (784 030 €).

De la direction de la recherche relèvent les financements contractualisés, les crédits d'infrastructures et les crédits relatifs aux actions spécifiques.

Subventionnée par le fonds national de la science, l'action concertée incitative (ACI) "Réseau des MSH" a tenu une place déterminante dans le développement du dispositif des Maisons (équipements techniques, programmes de recherche, projets "jeunes chercheurs", invitation de chercheurs étrangers). Les aides sont accordées sur projet après évaluation dans le cadre d'un appel d'offres ; le conseil d'orientation du réseau intervient dans la procédure de choix.

Les MSH ont participé à d'autres ACI. Plusieurs MSH ont aussi déposé des projets dans le cadre des appels d'offres européens du PCRD ou de divers ministères (comme le ministère de la culture notamment). Ainsi, par exemple, la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme d'Aix est coordonnateur d'un réseau européen au titre du 6^{ème} PCRD.

Les universités contribuent aux dépenses de fonctionnement au titre de leur contrat quadriennal qui inclut les MSH.

C'est dans ce cadre qu'intervient le financement du CNRS (annexe n°6) qui emprunte notamment le canal des UMS (ou, selon le cas, celui qu'offre le statut de fédération de recherche ou de GIP).

La situation apparaît comme suit en 2004 : 13 MSH ont reçu du CNRS un montant de 917 477 €. Ces crédits ont consisté pour l'essentiel en dotations de base (791 147 €) auxquelles se sont ajoutés des crédits d'infrastructures (95 500 €), de vacances et de matériels. Seules les dotations de base concernent toutes les MSH ; les autres rubriques ont un caractère ponctuel et irrégulier d'un exercice à l'autre. La dotation de base par Maison s'échelonne de 7 000 € à 170 000 €. L'écart est donc important. Mais la dotation de la Maison de Nanterre (70 000 €) inclut les dépenses relatives aux revues du CNRS.

Les collectivités territoriales ³(Région, communauté urbaine ou municipalité) apportent un soutien financier notable au titre des CPER qui ont permis la construction de locaux et l'acquisition d'équipements et matériels.

Les contrats d'études et de recherche, enfin, peuvent apporter des ressources mais plus aléatoires.

III. Des convergences fortes

Inévitables dans le contexte du développement de ces organismes, fécondes sous certains aspects, ces disparités ne doivent pas dissimuler de fortes convergences qui se manifestent dans l'existence d'un réseau national, dans la réalisation d'objectifs communs, dans le jugement très positif des chercheurs et dans l'utilité qu'ils en retirent, dans un partenariat multiple qui traduit un intérêt réel.

III.1 Existence d'un réseau

Ce point sera traité plus en détail ci-dessous. Mais il a paru essentiel de l'évoquer ici rapidement et d'en marquer ainsi l'importance.

En liaison avec les évaluations effectuées par la Mission scientifique, technique et pédagogique (MSTP) et par le CNRS, le réseau décide de l'admission en son sein et de l'attribution du "label", offre un cadre national de pilotage et de gestion aux autorités de

³ A l'exception de celles de l'Ile de France

tutelle et aux MSH elles mêmes, permet entre les Maisons des échanges et une meilleure connaissance réciproque.

Par les outils dont il s'est pourvu (charte, convention de partenariat, conseils d'orientation et de direction), c'est un facteur de mise en cohérence, même si, comme on le verra plus loin, la fonction de coordination rencontre des limites que marque la diversité dans la configuration scientifique des maisons, leur statut, leurs modes de relations avec les universités, les modalités mises en place pour leur évaluation.

Les Maisons se perçoivent sans ambages comme partie du réseau national, ce qui n'est pas le moindre signe de sa réussite.

III.2 Des objectifs communs

Chaque Maison présente ses spécificités, mais toutes se conforment aux objectifs fixés par la charte.

Ainsi, les MSH sont elles à la fois des structures de recherche, des lieux de regroupement de chercheurs et d'équipes, des centres de logistique plaçant à leur disposition des espaces de travail et des services spécialisés.

Sous des formes variées, les MSH élaborent et mettent en œuvre des programmes de recherche qui favorisent rencontres et collaborations entre chercheurs, équipes, unités de recherche de disciplines et d'institutions différentes. Ces regroupements s'opèrent non par une restructuration extérieure et formelle mais par la pratique de projets et de travaux communs. Il est vrai que cette fonction - essentielle et appréciée - de structuration a un impact inégal, insuffisant encore, que l'inter ou la pluridisciplinarité partout exigée est d'étendue variable, que la coopération entre institutions et universités implique souvent des montages dont la lourdeur et la complexité de mise en œuvre ralentit le développement.

Toutes les MSH participent à la formation des doctorants, à l'accueil de jeunes chercheurs, au renouvellement des chercheurs et des programmes.

Toutes se sont efforcées, avec dynamisme et succès, de développer la valorisation et la diffusion des résultats de leurs travaux.

III.3 Un outil apprécié des chercheurs

Unanime, ce constat ressort de tous les témoignages recueillis. La création des MSH apporte aux chercheurs une aide précieuse, tant sur le plan scientifique que sur le plan matériel.

A l'exception de quelques cas où l'aménagement de locaux spécifiques et fonctionnels n'est pas terminé, ni même parfois programmé, les MSH proposent des facilités en termes de bureaux, d'espaces de réunion, de salles de travail informatique et de documentation, de lieux de convivialité aussi.

Toutes ont créé des ensembles - parfois fortement structurés - de services techniques spécialisés avec équipements performants et personnels hautement qualifiés, sous réserve de l'obtention des postes nécessaires (la situation des différentes MSH est très inégale à cet égard). Les services ainsi offerts recouvrent généralement les fonctions de secrétariat scientifique, d'informatique, de communication, de documentation, de valorisation et d'édition, en liaison éventuelle avec les services communs universitaires existants.

Le traitement des dossiers de recherche, l'élaboration de projets, leur mise en œuvre bénéficient de la réactivité que permettent un cadre de relative proximité et une structure qui demeure légère.

Plus encore les MSH apportent aux chercheurs une reconnaissance et leur confèrent une légitimité.

Alors qu'auparavant ces chercheurs avaient le sentiment d'être isolés, que la recherche en sciences humaines et sociales ne bénéficiait pas toujours de la considération espérée, la création d'une MSH a déterminé une évolution prometteuse. Avec la promotion d'une recherche interdisciplinaire et les conséquences que cela comporte pour la mutualisation de moyens techniques et humains et pour la définition d'installations communes, il est devenu plus aisé d'associer les compétences, de créer la synergie de laboratoires complémentaires. La proximité des jeunes doctorants est un atout supplémentaire qu'il convient de souligner.

Cette dynamique fédérative a contribué, selon les propres termes des chercheurs et enseignants rencontrés, à reconnaître à la recherche en sciences humaines et sociales "lisibilité, légitimité, dignité".

III.4 Une aide affichée aux doctorants

Les obligations indiquées dans la charte sont pleinement remplies. La volonté de s'impliquer dans la formation des doctorants, unanime et partout proclamée, se concrétise effectivement :

- les MSH mettent des espaces de travail – collectifs ou individuels (dans ce dernier cas à titre temporaire) – à la disposition des doctorants, dans la mesure évidemment où les superficies disponibles le rendent possible,
- elles apportent aux doctorants une aide scientifique et méthodologique grâce aux équipes présentes sur les lieux,
- elles contribuent à la visibilité et à l'affirmation des écoles doctorales, structures généralement légères et faiblement dotées en moyens, en leur donnant un soutien logistique (locaux, secrétariat mutualisé, facilités pour l'organisation de leurs activités : formations “transversales” et méthodologiques, journées d'études et séminaires, doctoriales),
- elles participent à ces activités et convient les doctorants aux manifestations qu'elles organisent, ou du moins les en informent.

Il faut aussi souligner que, par leur présence, les MSH contribuent à donner aux doctorants la vision tangible de l'existence de l'interdisciplinarité en SHS et que l'habitude ainsi donnée de la possibilité d'une recherche trans-disciplinaire n'est pas l'une des moindres contributions des MSH à la formation doctorale.

Cette implication volontariste rencontre toutefois des limites. Le manque de place réduit souvent à une petite minorité l'effectif des doctorants hébergés. L'application de la charte des thèses relève dans le cadre de leur autonomie des unités de recherche que fédère la MSH. La réussite des doctorants, la durée des thèses restent liées en partie à la condition économique des doctorants : en dépit d'une volonté de rattrapage et d'une amélioration relative (30% des allocations réservés aux sciences humaines et sociales en 2003, soit une augmentation de trois points et demi par rapport à 1994), l'insuffisance persistante des allocations de recherche dans le secteur des sciences humaines et sociales réduit la portée de l'impact positif que représente la participation déterminée des MSH dans la formation des doctorants. Mais cette “insuffisance” ne résulte-t-elle pas aussi d'un effectif de doctorants disproportionné au regard des débouchés offerts ?

III.5 Des partenariats multiples

La pluralité des partenariats est un des aspects du fonctionnement fédérateur des MSH. On y rencontre les ministères chargés de la recherche et de l'enseignement supérieur, le CNRS, les universités avec lesquelles des liens étroits ont été noués, les collectivités territoriales. Les relations sont d'ordre institutionnel, scientifique et matériel.

Du point de vue institutionnel, les liens revêtent des formes multiples : ministères, CNRS et universités sont signataires des textes créateurs du réseau (charte et convention de partenariat) et représentés à son conseil de direction, le chef de la MSTP et le directeur général du CNRS nommant par ailleurs les membres du conseil d'orientation.

Au plan local, ces autorités et leurs représentants régionaux (recteurs, DRRT, délégué régional ou inter régional du CNRS) sont membres du comité de direction des MSH auxquels siègent aussi des représentants des collectivités territoriales ; le président de l'université le préside ; le vice président du conseil scientifique de l'université est généralement membre du comité scientifique.

Du point de vue scientifique, la contractualisation associe les partenaires à travers l'élaboration et la négociation des contrats quadriennaux et des CPER dans lesquels s'insèrent le développement des MSH et la définition de leurs thèmes et axes de recherche.

Quant aux moyens, l'apport des différents partenaires est considérable comme il a été indiqué plus haut (se reporter au II – 3 -). La contribution du CNRS est déterminante en postes d'ITA. La capacité scientifique des MSH dépend des chercheurs et enseignants chercheurs en fonction dans les unités fédérées par la MSH.

L'importance de l'insertion des MSH dans le milieu universitaire doit être soulignée. L'université intervient à divers titres : elle affecte sur sa dotation des postes IATOS, ses services communs universitaires (documentation, informatique, presses universitaires) collaborent au fonctionnement des services techniques spécialisés de la MSH, l'installation dans des locaux fonctionnels dépend de l'appui de l'université et de la priorité réservée à l'opération.

La Région, parfois la communauté urbaine ou la commune considèrent la MSH comme une "vitrine" susceptible de conférer une dimension scientifique à la "métropole régionale" et dans le CPER leur intérêt s'est concrétisé par leur contribution à la construction de locaux (et dans un cas par la prise en charge du loyer). Ce soutien peut aussi théoriquement présenter le risque de peser sur les décisions de programmation scientifique en privilégiant par exemple des thèmes "porteurs" sur le plan local. Il peut y être paré par une composition du comité scientifique qui garantisse son indépendance en

faisant appel à des personnalités extérieures. Le soutien des collectivités territoriales est au bout du compte extrêmement positif et les MSH, de ce point de vue, ont été un instrument privilégié, en permettant pour la première fois aux sciences humaines et sociales de ne pas être oubliées dans les contrats de plan.

IV Le rôle du réseau

De création récente, le réseau désormais national que constitue l'ensemble des MSH a acquis une existence tangible et renforce les convergences exposées ci dessus. Trois points seront abordés : la charte, les instances dirigeantes, les fonctions du réseau. On notera qu'un projet de création d'un groupement d'intérêt scientifique , appelé à se substituer au dispositif actuel, vient d'être élaboré.

IV.1 La charte

Deux traits, souplesse et respect de l'autonomie, caractérisent assez bien l'organisation du réseau des MSH dont l'idée remonte à 1992 et s'est affirmée de manière empirique : le développement progressif des MSH, à l'initiative des universités et avec le soutien des collectivités territoriales, a fait sentir la nécessité d'une coordination et les autorités de tutelle ont alors (en 1998) estimé souhaitable un dispositif de cadrage.

Une charte (juin 2000) et une convention de partenariat (janvier 2001, conclue pour quatre ans) ont été élaborées : ces textes officialisent l'existence du réseau et contribuent au rapprochement des Maisons en définissant un cadre commun, fondé sur la concertation, qui fixe les objectifs, les missions et les conditions d'admission au sein du groupe.

Les MSH doivent contribuer à la promotion de la recherche en sciences humaines et sociales :

- par l'inter ou pluridisciplinarité et par l'élaboration de programmes communs,
- par l'encouragement apporté à de nouvelles thématiques et l'appel à de nouveaux chercheurs ou à des équipes renouvelées,
- par une triple ouverture : interdisciplinaire, inter institutionnelle (ou inter universitaire), internationale,

- par l'intégration des doctorants et le resserrement des liens avec les écoles doctorales.

Organismes fédérateurs, les MSH doivent se forger une identité scientifique qui soit une référence nationale et internationale ce qui exige un processus d'évaluation externe de haute qualité.

De date tardive, la charte n'est donc pas un texte fondateur : elle enregistre, à la lumière de l'expérience, des principes déjà mis en œuvre, les organise et introduit, "a posteriori" par rapport à la croissance du réseau, des facteurs d'harmonisation.

IV.2 Les organes directeurs du réseau

Le dispositif existant aujourd'hui comporte deux instances : le conseil d'orientation et le conseil de direction.

Composé de représentants des disciplines des sciences humaines et sociales (dont des personnalités étrangères), le conseil d'orientation évalue les projets de création de MSH et se prononce sur leur agrément. C'est donc l'instance scientifique, gardienne du "label" et de l'accès au dispositif. Le conseil donne aussi un avis sur les projets de recherche déposés dans le cadre d'appels d'offres et a joué un rôle important dans la gestion de l'"action concertée incitative" (ACI) relative au réseau des MSH. Il dispose de "correspondants" auprès de chaque Maison.

Instance de pilotage et de concertation, le conseil de direction réunit les directeurs de MSH, les représentants des autorités de tutelle (ministère de la recherche, CNRS) et de la conférence des présidents d'université.

IV.3 Les fonctions du réseau

C'est une structure de réunion régulière, d'échanges et de diffusion des expériences qui contribue à favoriser les convergences au delà des disparités relevées par ailleurs. Mais la charte, d'élaboration relativement récente, n'a rempli que partiellement sa fonction d'harmonisation.

A travers le conseil d'orientation, le réseau règle et contrôle l'admission en son sein en évaluant candidatures et projets.

On notera toutefois que l'agrément n'implique pas nécessairement la mise en place effective du projet agréé. Ainsi, certaines MSH, reconnues comme telles et officiellement admises dans le dispositif, n'ont pas dépassé le stade du projet et se trouvent dans une position "intermédiaire" entre projet et démarrage. Une clarification serait sur ce point utile.

S'il y a évaluation lors de l'admission, la réalisation par chaque MSH de ses objectifs et missions n'est pas évaluée par le réseau. Il n'existe pas non plus de procédure de "sortie" du réseau ou de retrait d'agrément (en dehors de l'obligation d'information six mois avant le retrait de la MSH concernée).

Le dispositif a participé à la gestion de l'"action concertée incitative" concernant le réseau des MSH (et financée par le fonds national de la science). Le conseil d'orientation donne un avis sur les projets présentés en réponse aux appels d'offres et établit pour la direction de la recherche une proposition de répartition des crédits.

Le réseau constitue donc un instrument utile et original de régulation et de contrôle, reposant sur une base consensuelle et sur le respect de l'autonomie de ses membres. Mais son action de coordination et de mise en cohérence rencontre d'évidentes limites.

La question sur laquelle on reviendra plus loin est donc posée de l'utilité éventuelle de renforcer le dispositif, en lui donnant une assise institutionnelle plus ferme, par exemple par la voie d'un statut qui pourrait revêtir la forme d'un "groupement d'intérêt scientifique" (GIS). Les avis semblent partagés. Les universités, pour leur part, entendent demeurer pleinement associées aux MSH : une réforme du système ne devra pas porter atteinte à ces liens privilégiés.

PERSPECTIVES

De ce constat comme des évaluations réalisées par diverses instances scientifiques et de l'étude réalisée par le CNRS, il apparaît que, dans leur ensemble, malgré parfois des insuffisances ou des difficultés locales, les MSH remplissent les objectifs et missions que leur assignent leurs textes constitutifs, charte et convention de partenariat.

Mais, à ce stade relativement avancé désormais de développement et de réussite, il est normal de s'interroger sur plusieurs aspects. Le respect du principe d'autonomie sur lequel s'est largement édifié le dispositif n'exclut pas la mise en œuvre d'une harmonisation sur certains points, sinon d'un recadrage, qui permette d'affirmer mieux les convergences, de réduire les disparités, de rapprocher les statuts.

Caractéristique originale du fonctionnement des MSH, la pluralité des partenariats ne doit pas estomper une réalité forte : la place fondamentale des liens avec les universités, bien que l'apport aussi des autres partenaires soit essentiel. Les inspecteurs généraux ont ressenti à cet égard, dans les sites visités, une hésitation entre d'un côté la conviction de la nécessité du maintien, voire même d'un renforcement, de l'arrimage à l'université et d'un autre côté la montée d'une aspiration à plus d'autonomie.

Le réseau national des MSH tient une place particulière. Son maillage géographique le fait participer à l'aménagement du territoire sous l'angle de la recherche. On observe des incertitudes quant à la configuration de l'ensemble : le choix des thématiques doit-il déboucher sur une carte nationale ? Faut-il compléter l'articulation territoriale (une MSH par académie par exemple) ? Est-il souhaitable de doter le dispositif d'un "statut" ?

En réponse à ces quelques questions, des pistes de réflexion peuvent être avancées et des suggestions émises en distinguant les Maisons, d'une part, le réseau, d'autre part.

I. Les maisons

Par le regroupement des équipes, par le décroisement des savoirs et le renouvellement des thématiques, par l'utilisation en commun de certains moyens, les MSH ont apporté d'évidentes avancées dans la recherche en sciences humaines et sociales où, de l'avis de tous les interlocuteurs rencontrés, des progrès réels ont été ainsi enregistrés dans la structuration de ce secteur.

Certes ces progrès sont encore partiels et les MSH ne sont d'ailleurs que l'un des éléments d'une politique plus vaste. Mais certaines faiblesses ou insuffisances sont décelables : il convient d'y porter remède ; sur divers autres points des améliorations sont encore possibles.

1.1 Renforcer l'évaluation

La nécessité d'une évaluation renforcée s'impose à la fois en "amont" et en "aval", à un double niveau local et national. C'est un point essentiel car les rapporteurs ont à cet égard constaté l'insuffisance des mécanismes actuels.

Localement, dans quelques cas (rares au demeurant), il a été constaté que la MSH ne disposait toujours pas de comité scientifique : la mise en place de ces organes doit être accélérée et menée à bonne fin. Le conseil d'orientation du réseau devra y veiller, de même qu'à la composition de ces instances qui doivent comporter une majorité de personnalités extérieures.

En matière d'évaluation, les attributions des comités scientifiques pourraient être élargies : dans le cadre d'une réflexion plus large sur les choix scientifiques de la MSH concernée, à l'occasion par exemple de la préparation ou du renouvellement du contrat quadriennal, il s'agirait de se prononcer non seulement sur la pertinence des thématiques et programmes de recherche envisagés mais aussi sur la valeur des résultats et la qualité de réalisation de ces programmes.

Cette évaluation compléterait les éléments déjà utilisés comme le recensement des publications, la présentation des résultats dans des colloques ou encore les simples compte rendus d'activités devant les instances appropriées.

Le conseil scientifique et le conseil d'administration des universités devraient être associés au renforcement de l'évaluation des Maisons.

Par ailleurs, au niveau national notamment, il manque une évaluation globale considérant chaque MSH dans son ensemble et portant à la fois sur la recherche de l'excellence scientifique, sur les résultats obtenus, sur le fonctionnement général et l'optimisation des moyens. Une telle évaluation qui est pratiquée par la MSTP lors du renouvellement des contrats quadriennaux, doit être renforcée : le conseil d'orientation pourrait y participer.

En revanche, une évaluation par le CNRS suppose une modification du statut actuel d'"unité mixte de services" qui rend aujourd'hui difficile mais pas impossible

l'intervention du comité national scientifique. Seules les unités de recherche reconnues par le CNRS dont la MSH se compose bénéficient d'une évaluation.

Le conseil d'orientation du réseau (qui est compétent pour les projets de création de MSH) doit être associé à l'étude et à la mise en place de cette évaluation qui devrait être à la fois globale, systématique et coordonnée entre les partenaires (MSTP, CNRS, réseau). Dans la perspective, qui fait l'objet d'un consensus, d'un comité national commun au moins au CNRS et à la recherche universitaire, les MSH pourraient être évaluées par le comité national recomposé. Ne subsisterait plus alors qu'une évaluation externe par ce comité national et une évaluation interne par le conseil scientifique de chaque maison, le conseil d'orientation du réseau veillant pour sa part au respect des objectifs de la charte. Le réseau en lui même serait évalué également par le comité national.

Les rapporteurs soulignent in fine que la nécessité de renforcer les dispositifs d'évaluation s'accorde mal avec l'orientation découlant du projet constitutif du GIS/réseau des MSH, tel qu'il a été transmis à l'inspection générale. La désignation du comité scientifique, appelé à se substituer au conseil d'orientation, par le comité de direction ne préjuge en effet pas d'une totale et cependant indispensable indépendance de ce comité scientifique.

1.2 Etendre la pluridisciplinarité

Il a été constaté que, localement, certaines disciplines du secteur des sciences humaines et sociales, bien présentes pourtant dans l'université, sont peu impliquées dans les travaux de la MSH.

Les entretiens avec les responsables nationaux et l'étude réalisée par le CNRS, dont il a été fait état supra, montrent que des disciplines sont sous représentées au sein des MSH et participent peu à leur dynamique. C'est le cas au premier rang des disciplines de lettres et de langues (en dehors de la linguistique) et aussi du droit et de l'économie.

Or l'intérêt d'une recherche pluridisciplinaire justifie que tout soit mis en œuvre pour que celle-ci recouvre l'ensemble des champs qui peuvent être concernés.

Certes le problème est complexe et les solutions en l'occurrence ne se décrètent pas. Mais, afin de stimuler la participation de ces disciplines, diverses mesures pourraient s'avérer efficaces.

Ainsi deux modes d'action doivent être engagés.

Il s'agit d'abord de questions de stratégie scientifique qui ont pleinement vocation à être au cœur des discussions contractuelles entre le ministère, les universités et le CNRS, et qui incluent la politique des postes. Beaucoup d'universités pratiquent déjà une politique d'affichage de l'affectation à la recherche des postes mis au recrutement. Lorsque plusieurs universités sont impliquées, le soutien aux MSH doit être un des éléments essentiels de la politique de site .

Mais une politique d'établissement dans ce domaine suppose ensuite qu'elle soit encouragée par une politique nationale. Celle ci doit à la fois identifier les disciplines où la structuration reste à faire et aussi établir une carte dans le domaine des langues ou des aires culturelles. Cette politique peut s'opérer à la fois à travers les ACI ou le fléchage des allocations mais aussi dans la discussion contractuelle.

Parmi les pistes envisageables pour donner l'impulsion nécessaire, on peut évoquer :

- la reconnaissance scientifique (par la MSTP, par le CNRS) qui pourrait être assortie d'une incitation à rejoindre une MSH ;
- la répartition (nationale et locale) des allocations de recherche qui pourrait tenir compte des efforts déployés en ce sens ;
- l'élaboration des appels d'offres (fléchés dans ce cas), la définition des thématiques et axes de recherche, la gestion des ACI qui pourraient prendre en compte la nécessité d'encourager l'accès dans les MSH de ces disciplines,
- la détermination de la composition des comités scientifiques des MSH qui pourrait être attentive à une plus large représentation de toutes les disciplines potentiellement concernées. L'action des universités peut être à cet égard déterminante,

Les rapporteurs soulignent aussi que l'ouverture vers les sciences exactes doit à cet égard être encouragée. Des initiatives pertinentes et porteuses en ce sens ont été relevées lors des visites de site (à la MSH de Paris Nord notamment). Elles devraient être reconnues et encouragées par les autorités de tutelle, sans que le cloisonnement des structures ne vienne en freiner les développements.

1.3 Adapter et harmoniser les statuts des MSH

La diversité des statuts est un trait frappant du tableau d'ensemble des MSH, surtout que viennent s'y surimposer des facteurs supplémentaires de complication (variété des appellations, complexité des dispositifs inter universitaires, complexité aussi des structures internes de recherche, modes diversifiés d'organisation et de fonctionnement).

Résultante d'une évolution historique et du poids des circonstances locales, cette situation laisse une impression de confusion, plus apparente d'ailleurs que réelle. Néanmoins, la nécessité ne s'impose pas d'une unification ou d'une homogénéisation institutionnelle et juridique, solution qui ne serait ni réaliste ni souhaitable, d'autant que l'élaboration souvent laborieuse des statuts a demandé beaucoup de temps et d'énergie et que la solution retenue correspond en définitive aux attentes locales.

Il n'existe d'ailleurs pas de statut idéal. Mais, en revanche, un effort d'adaptation des statuts actuels (qui répondent imparfaitement aux besoins) et de réduction des divergences peut utilement être envisagé et entrepris.

En dehors de cinq cas, les MSH relèvent du statut d'"unité mixte de services" qui règle leurs relations avec le CNRS, un statut qui ignore leur mission de recherche. Sa transformation en statut d'"unité mixte de services et de recherche" donnerait satisfaction aux MSH en reconnaissant leur activité de recherche et rendrait possible leur évaluation scientifique. Il ne représenterait pas un bouleversement majeur.

Il pourrait être entendu que l'attribution de ce statut ne vaudrait pas reconnaissance scientifique par le CNRS de chacune des unités de recherche constituant la Maison des sciences de l'homme, le statut ne concernant que la seule entité fédératrice.

Des négociations avec le CNRS pourraient donc être engagées en ce sens par le ministère de la recherche, en y associant le conseil d'orientation du réseau et la conférence des présidents d'universités.

A l'occasion de cette évolution statutaire, il serait mis fin à la dualité des organes dirigeants : actuellement chacune des deux structures existantes (UMS et MSH) possède ses propres instances. Il serait entendu que désormais le comité de direction et le comité scientifique de la Maison des sciences de l'homme seraient communs aux deux structures (unité mixte de services et de recherche et MSH) appelées à coïncider. Cette simplification contribuerait aussi à réduire d'inutiles disparités.

La réduction des disparités pourrait également porter sur la définition de la position de la MSH à l'intérieur de l'université de rattachement : dans quelques cas cette position n'est pas définie. Cette "régularisation" (comme composante interne, département ou centre de recherche) peut être opérée, sur initiative locale, par une délibération du conseil d'administration. Mais la place de l'insertion de la MSH dans l'université de rattachement ou dans un dispositif inter universitaire devra certainement être repensée dans le cadre des évolutions statutaires induites par la réforme des cursus de LMD ou par une politique de site plus vigoureuse.

Dans certains cas (MSH de Nantes par exemple), une structure de type article 33 aurait sans doute un sens. De même, si l'idée de créer des établissements publics de coopération universitaire était mise en œuvre pour organiser les grands pôles pluri-universitaires, la possibilité d'y adosser les MSH pourrait être envisagée.

On le voit, la gamme des solutions est large et les rapporteurs insistent à nouveau sur les mérites d'une pratique souple, laissant les choix s'opérer au cas par cas.

Il est impératif en revanche que les conseils d'orientation et de direction du réseau veillent à la mise en place effective par chaque Maison de ses structures internes, comité de direction et, comme il l'a déjà été dit, comité scientifique.

Une harmonisation de la composition de cette dernière instance serait également opportune avec le souci d'optimiser l'appui qu'il peut apporter pour une évaluation scientifique de qualité.

Afin de donner aux MSH un degré minimum d'autonomie dans leur gestion budgétaire et aussi d'harmoniser cette gestion, il pourrait être recommandé aux universités d'ériger les MSH en "centre de responsabilités" (au sens de la procédure budgétaire NABUCO) et d'accorder à leur directeur une délégation de signature en matière d'ordonnancement.

Il conviendrait, également, de s'assurer de la décentralisation effective au niveau des directeurs de MSH de la gestion des crédits financés par le CNRS.

1.4 Conforter leurs moyens

Les visites ont montré la richesse du potentiel que représentent les Maisons. Les inégalités sont certes importantes, mais pour la plupart, elles offrent aux chercheurs des installations de qualité avec des locaux fonctionnels, favorisant le décloisonnement disciplinaire, conformément à l'un des objectifs majeurs assignés à ces structures.

Par ce fait, les MSH sont l'un des leviers fondamentaux d'une politique initiée voici quelques années et qui a voulu tout à la fois donner à la recherche en SHS des moyens décents et favoriser une nette rupture avec des pratiques ancestrales de travail solitaire.

Le plateau technique, qui inclut dans beaucoup de cas des bibliothèques, dont disposent les Maisons concourt bien évidemment au succès de cette ambition et tout particulièrement le centre documentaire. Dans ce cadre, quand il y a une bibliothèque, il convient de réfléchir aux relations avec le SCD et à l'élaboration d'une carte des outils

documentaires. Ceci est particulièrement vrai dans le cas de la MSH de Strasbourg avec la présence de la BNUS et du CADIST.⁴

Il serait regrettable qu'à présent les autorités de tutelle négligent d'accompagner dans la durée cette avancée en ne donnant pas aux Maisons les moyens de fonctionner convenablement.

Les rapporteurs connaissent bien évidemment les contraintes budgétaires, mais ils soulignent que la consolidation de cet outil doit être, à leurs yeux, une priorité, faute de quoi les fonds publics investis l'auront été en pure perte.

1.5 Développer la participation aux formations doctorales

La mission d'inspection a pu constater la volonté d'une forte implication des MSH dans la formation des doctorants. Les intentions proclamées se concrétisent par un soutien effectif apporté aux écoles doctorales et par les liens étroits établis. Mais des marges de progrès sont possibles afin que la volonté de collaboration affichée au premier rang des priorités des MSH produise son plein effet.

Il peut être utile ainsi d'assurer une harmonisation entre les thèmes ou axes de recherche des MSH et les bases pluridisciplinaires des écoles doctorales et de l'organisation des DEA.

Les MSH qui le peuvent accueillent dans leurs locaux des doctorants et, mettent à leur disposition des espaces de travail à usage soit collectif et intermittent (salles de réunion, salles informatiques, centres de documentation) soit individuel et pour la durée de préparation de la thèse. Il est souhaitable que tout soit fait pour que cet effort soit encouragé afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible d'étudiants.

Les liens pourront encore être resserrés entre MSH et écoles doctorales par une représentation réciproque au sein de leurs organes dirigeants respectifs, comme c'est parfois déjà le cas.

Il serait en toute hypothèse intéressant que le directeur de la MSH soit associé à divers aspects de la gestion des études doctorales : attribution des allocations de recherche, définition des programmes et contenus des formations transversales, méthodologiques et pluridisciplinaires ainsi que des journées d'études, forums et doctoriales.

⁴ Le Recteur de l'académie de Strasbourg a lancé le processus d'élaboration de cette carte.

Enfin, les MSH doivent apporter une contribution notable à la pleine application de la charte des thèses et à l'amélioration des conditions morales, intellectuelles et matérielles de travail des doctorants (taux d'encadrement, évolution de la relation entre directeur de thèse et doctorant, meilleure insertion dans les équipes de recherche des étudiants thésards, renouvellement des thèmes, calibrage, durée et valorisation des thèses, devenir professionnel). Les MSH se doivent, dans l'encadrement et plus généralement l'accompagnement des doctorants, d'être exemplaires. Réussir aussi dans cette voie sera pour elles une étape supplémentaire dans la confirmation de l'éminence de leur rôle et des perspectives qu'elles offrent pour le renforcement de la qualité de la recherche en sciences humaines et sociales et de ses débouchés. Les liens entretenus avec les unités de recherche que la Maison fédère lui permettent de peser en ce sens.

1.6 Promouvoir le rayonnement des MSH

La "visibilité" des MSH est-elle suffisante ? Les rapporteurs estiment que bien que les efforts déployés ont été souvent couronnés de succès, des améliorations peuvent encore parfaire l'identité des MSH dans leur triple dimension, régionale, nationale et internationale.

L'identité régionale est bien établie dans la majorité des cas.

On pourrait donc utilement l'utiliser pour assurer l'interface entre recherche et milieux socioprofessionnels, la Région fournissant à cet égard un cadre adapté bien que parfois étroit. L'existence d'une structure régionale d'échanges et de rencontres aide à la valorisation des recherches ainsi qu'à la préparation de l'insertion professionnelle des doctorants. Lorsqu'une telle structure existe, il serait indiqué que la MSH y participe comme, par exemple, la Maison de Tours. Il ne semble pas que l'intérêt d'initiatives en ce sens soit toujours compris. En toute hypothèse, une telle participation ne paraît pas figurer parmi les priorités. On peut noter cependant le cas de la MSH de Paris Nord qui est couplée à une plate forme technologique spécialisée sur les industries de l'art et de la culture.

A travers la définition de leurs thèmes ou axes de recherche, les MSH se sont efforcées de se doter d'une identité nationale, impliquant un certain degré de spécialisation. Les résultats sont contrastés. On relèvera à ce propos le risque de contradiction entre une dynamique fédératrice qui conduit à des thèmes définis de manière large et la constitution de pôles d'excellence scientifique qui exige une certaine spécialisation, base d'une identité nationale et internationale reconnue. Les rapporteurs considèrent toutefois qu'un degré avancé de spécialisation des maisons, s'appuyant sur les compétences locales, mais aussi résultant d'une politique volontariste des instances du réseau et des diverses autorités concernées, renforcerait la notoriété des MSH.

Le rayonnement international, enfin, varie selon les MSH : certaines ont manifestement accédé à une notoriété qui dépasse les frontières nationales, d'autres sont nettement plus en retrait. Certes, les initiatives sont foisonnantes : nombre de Maisons ont fait acte de candidature dans le cadre des appels d'offres européens, manifestant ainsi leur capacité à travailler au sein de vastes réseaux de recherche et parfois (dans le cas par exemple de la MMSH d'Aix) à les coordonner ; les accords bilatéraux avec telle université ou institution de recherche étrangère sont mis à profit pour nouer des relations scientifiques ; la participation d'équipes étrangères aux programmes de recherche est, dans le cas d'une MSH (MSH Nord Pas-de-Calais), exigée comme une condition de l'adoption et de la réalisation de ces programmes ; les rencontres, colloques, séminaires, journées d'études ont toujours une dimension internationale ; les MSH accueillent pour des périodes de durée variable des chercheurs étrangers et il importe de souligner l'intérêt des projets de création d'un institut d'études avancées (comme, par exemple, celui conçu par la Maison Ange Guépin de Nantes ou par la Maison méditerranéenne d'Aix) qui permettraient le développement de tels séjours ; enfin, des personnalités étrangères siègent dans les comités scientifiques.

Mais s'il est équitable et conforme à la réalité constatée de reconnaître l'importance des actions engagées, ces efforts n'en doivent pas moins être amplifiés. Il est recommandé aux MSH de se doter de priorités, d'éviter ainsi une dispersion de leurs initiatives, de s'adosser à la politique internationale de leur université de rattachement lorsqu'elle a été définie. Le soutien offert par le réseau des MSH peut être développé et la notoriété internationale de la MSH de Paris Raspail doit pouvoir être valorisée au profit de l'ensemble du dispositif.

II. Le réseau

Cadre utile et original d'échanges, de pilotage et de gestion, le réseau des MSH joue un rôle qui, par son impact sur l'organisation de la recherche en sciences humaines et sociales, justifie une réflexion concernant son "statut", son mode de relations avec les autorités de tutelle et les divers partenaires, sa configuration scientifique et territoriale.

Trois questions peuvent donc être posées quant à la nécessité de renforcer le statut du réseau, de marquer des liens privilégiés de partenariat, d'aménager la configuration du dispositif.

II.1 Renforcer le statut du réseau

De nombreux interlocuteurs ont appelé l'attention de la mission d'inspection générale sur l'intérêt de l'attribution au réseau des MSH d'un "véritable" statut dont actuellement il serait dépourvu (on a même qualifié cette situation d'"apesanteur" selon un propos cité dans un rapport de novembre 2002 de l'IGAENR). Ce statut pourrait revêtir la forme d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS). Un projet sur cette base vient d'être élaboré.

Une autre option peut être envisagée. Il n'est pas inutile en effet de préciser qu'à défaut de statut, le réseau des MSH dispose déjà d'un fondement juridique et administratif : la charte et la convention de partenariat tracent un cadre et définissent les points essentiels. Ces textes peuvent être considérés comme ayant valeur juridique et, dans ce cas, la question serait moins d'élaborer un statut que de compléter et d'améliorer, à la lumière de l'expérience, ces deux textes.

En toute hypothèse, quelle que soit la solution exacte retenue, il serait utile de clarifier la portée de l'"admission" au sein du réseau : actuellement la position de certaines Maisons n'est pas claire. La mission d'évaluation par le conseil d'orientation, telle qu'elle a été envisagée plus haut, en complément de celle effectuée par le comité national, devrait également lui permettre de s'assurer du maintien de l'adéquation des travaux des différentes Maisons aux objectifs fixés par la charte.

En outre, la faiblesse relative des moyens, et notamment des moyens d'accompagnement de la recherche, commande un effort constant et déterminé de simplification des circuits et des procédures, de regroupement des structures, de mutualisation des moyens. A cet égard, le réseau pourrait remplir un rôle significatif.

La possibilité d'une contractualisation du réseau a été aussi évoquée. A la condition de s'inscrire dans le processus des contrats quadriennaux, l'idée est intéressante : elle permettrait une démarche d'expertise et d'évaluation, elle garantirait pour des périodes données une pérennité relative des financements. Mais l'étude de cette piste doit s'inscrire dans le champ plus vaste de l'examen des partenariats et relations multiples qu'entretiennent les MSH.

II.2 Marquer des liens privilégiés de partenariat avec les universités

Bien que le réseau des MSH ne soit que l'un des vecteurs du développement de la recherche en sciences humaines et sociales, on a vu qu'il y apporte une contribution dynamique et féconde.

Le rôle de chacun des différents partenaires et "financeurs" du dispositif des MSH peut être considéré comme essentiel.

Mais, dans ce pilotage partagé, la part prise par les universités dans le développement et dans les performances des Maisons des sciences de l'homme doit être soulignée. Il est indispensable que la qualité et la force des liens ainsi tissés avec les universités soient préservées.

Toute réforme du statut du réseau des MSH doit tenir compte de cet impératif. L'affirmation éventuelle d'une plus grande autonomie du dispositif (par rapport aux autorités de tutelle et aux partenaires) est à concilier avec le maintien de relations serrées et confiantes entre les MSH et le milieu universitaire.

Dans l'hypothèse d'une extension de l'autonomie du réseau, il conviendrait ainsi de renforcer la présence et le rôle des représentants des universités et de la conférence des présidents d'universités au sein des organes dirigeants du réseau. Dans tous les cas, la MSH de Paris Raspail exceptée pour des raisons historiques, toutes les Maisons doivent garder un rattachement universitaire ou inter-universitaire.

II.3 Améliorer la configuration du réseau

Les MSH forment un réseau cohérent, tendant à se modeler sur la carte académique. Trois observations peuvent être présentées.

On notera d'abord la relative absence, dans la création de MSH, des universités de Paris centre et de la région parisienne qui ne comptent que trois Maisons. Diverses raisons peuvent être avancées, à titre d'hypothèses : place exceptionnelle tenue par la FMSH du boulevard Raspail à Paris, rôle des IFR (Villejuif, Cachan), des maisons thématiques (Paris I Economie, ...) fortement concentrées sur Paris, concurrence d'institutions prestigieuses (EHESS, FNSP, INED notamment). Tout ceci estompe d'autant la visibilité d'une MSH.

Le reste de la carte des implantations actuelles n'est pas toujours non plus pleinement satisfaisant ni rationnel : dans l'académie d'Orléans-Tours, l'université d'Orléans ne

participe pas à la MSH de l'université de Tours (il est vrai que les deux universités fonctionnent sur des sites distincts et éloignés) ; dans l'académie de Toulouse, il y a de fait sur le même site deux MSH séparées avec chacune sa direction propre ; ailleurs (Lille) on relèvera la difficulté (qui serait désormais en voie d'être localement surmontée semble-t-il) d'une coexistence sur le même site d'une MSH et d'un IFR du CNRS ; ailleurs encore (Montpellier), la MSH faute d'accord réel entre les universités ne fonctionne pas vraiment. A l'initiative des autorités de tutelle et des instances responsables du réseau, des clarifications seraient sans doute utiles.

Il resterait à combler quelques lacunes : certaines académies et régions ne possèdent pas de MSH. Dans la plupart des cas, des projets sont en cours d'élaboration ou de mise en place.

Mais la question se pose de la nécessité d'une Maison par académie ou région, compte tenu de l'étroitesse souvent de la base régionale d'un point de vue à la fois territorial, démographique, économique et scientifique. En sciences humaines et sociales, y a t il vraiment place dans toutes les régions pour un pôle de recherche visant à l'excellence scientifique et à un éclat mondialement reconnu ? Les rapporteurs estiment que l'idée d'une Maison par académie ou par région ne doit pas revêtir un caractère systématique. L'accroissement récent du nombre de Maisons peut laisser dubitatif et l'inspection générale voudrait être assurée que toutes auront bien dans un proche avenir la capacité à s'extraire d'un strict cadre local.

L'association d'équipes de recherche de qualité dans le périmètre des MSH existantes ne devrait pas poser problème et au contraire accroître la notoriété de ces dernières. La recherche du caractère inter universitaire des MSH ne doit à l'évidence pas se limiter à l'association d'établissements d'un même site.

L'inspection générale souhaite enfin que les réflexions relatives à la configuration du réseau n'ignorent pas les spécificités de la MSH de Paris Raspail. Elle reprend à cet égard totalement à son compte l'analyse du Conseil national du développement des sciences humaines qui, dans son rapport rédigé au terme de travaux menés entre 1998 et 2000 indiquait que "constituer le réseau national des Maisons des Sciences de l'Homme ne doit pas conduire ...à marginaliser celle de Paris. Donner à cette fondation toute sa place au sein du réseau lui permettrait de se réformer et de devenir un outil national et non plus parisien au service de la recherche en SHS".

CONCLUSION

Que ce soit au terme de chacune de leurs visites sur sites, ou par la suite, lorsque fut venu le temps de la synthèse, les rapporteurs ont établi un bilan largement positif sur les Maisons des sciences de l'homme et le réseau qui en structure l'organisation.

Le dispositif, à des degrés cependant variables selon l'état de réalisation des projets de construction et d'aménagement des locaux, apporte d'abord de sensibles améliorations dans les conditions matérielles des chercheurs, dont il n'est pas besoin de rappeler l'évidente nécessité qu'elles représentent dans le secteur des SHS.

Ces notables progrès dans l'accompagnement de la recherche ont eu pour conséquence de donner à cette dernière un nouveau dynamisme, notamment par l'invitation à la pluridisciplinarité et même l'ouverture vers l'interdisciplinarité que favorise le partage quotidien des locaux.

Mais, ainsi que le développe ce document, des consolidations ou des inflexions apparaissent à présent nécessaires. Il ne s'agit pas d'en reprendre ici l'énumération. La mission d'inspection générale a jugé en revanche opportun de présenter en conclusion de ce rapport quelques préconisations sur des points qu'elle estime essentiels.

Suzanne SRODOGORA

*Inspectrice générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Jean-Richard CYTERMANN

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Gérard LESAGE

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Michel TYVAERT

*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Tristan CHALON

*Chargé de mission à l'Inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale*

PRECONISATIONS

Le rapport comprend un certain nombre de propositions. Il ne s'agit pas ici de toutes les reprendre, mais de souligner, dans cette sélection, celles qui peuvent (et devraient) pouvoir faire l'objet d'une suite rapide.

Renforcer l'évaluation

- 1- Achever la mise en place des comités scientifiques des MSH, préciser et élargir leur rôle en matière d'évaluation (recommandation concernant les directeurs de MSH, les présidents de comités scientifiques, les universités et le conseil d'orientation du réseau)
- 2- Elargir (ou re préciser) les compétences du conseil d'orientation du réseau en matière d'évaluation des résultats et du fonctionnement des MSH et réfléchir aux conditions d'une évaluation mieux coordonnée (MSTP, CNRS, conseil d'orientation) et adaptée au caractère interdisciplinaire des MSH. Se diriger vers une évaluation par un comité national rénové.

Rationaliser la distribution des locaux

- 3 Prévoir dans les statuts des Maisons les modes de répartition des locaux sur critères scientifiques.

Adapter les statuts

- 4 Mettre en œuvre (DR et MSTP, CNRS, CPU, comités de direction et d'orientation du réseau) la transformation du statut d'UMS en statut d'UMSR
- 5 S'il y a lieu localement, préciser la position de la MSH au sein de l'université (ou des universités) ; veiller, si nécessaire, à la mise en place effective des organes dirigeants de la MSH ; assurer l'autonomie budgétaire de la MSH lorsque du moins la structure juridique de la MSH le permet (ces recommandations s'adressant aux directeurs de MSH concernées et aux présidents des universités concernées)
- 6 Pour le réseau, achever les travaux préparatoires à la constitution d'un GIS

Améliorer le rayonnement des maisons et du réseau

- 7 S'impliquer dans la liaison entre la recherche et les milieux socio professionnels (directeurs de MSH, présidents d'université, conseil d'orientation du réseau)
- 8 Définir des priorités en matière internationale en coordination avec la politique de l'université (directeurs de MSH, présidents d'université, conseil d'orientation)
- 9 Optimiser les atouts de la FMSH

Rechercher le maillage optimal

- 10 Engager une réflexion sur les aménagements possibles de la configuration générale du réseau, avec le souci notamment de renforcer la spécialisation thématique des Maisons. (DR, MSTP, CNRS, CPU, conseils du réseau).

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des MSH visitées et des personnes rencontrées

Annexe 2 : Statuts des MSH

Annexe 3 : Locaux mis à la disposition des MSH

Annexe 4 : Potentiel scientifique des MSH

Annexe 5 : Moyens “ spécifiques ” en personnels ITA-IATOS

Annexe 6 : Financements des MSH par le CNRS de 2001 à 2004

Annexe 7 : Dotations MSH 2004

LISTE DES MSH VISITEES ET DES ENTRETIENS AU NIVEAU NATIONAL

MSH visitées :

- les visites ont concerné les MSH agréées par le réseau national à la date de démarrage de la présente mission (comme il a été précisé dans le corps du rapport).

- au cours de chaque visite, les rapporteurs ont généralement rencontré le directeur de la MSH, des membres de son équipe, le président de l'université et le vice président du conseil scientifique, des directeurs de laboratoires et d'écoles doctorales, ainsi que le cas échéant le recteur de l'académie et le DRRT.

- les MSH suivantes ont été visitées :

Maison méditerranéenne des sciences de l'homme (Aix),
Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine,
Maison de la recherche en sciences humaines de Caen,
Maison des sciences de l'homme de Dijon,
Maison des sciences de l'homme Alpes (Grenoble),
Maison de l'orient méditerranéen – Jean Pouilloux (Lyon),
Institut des sciences de l'homme (Lyon),
Maison des sciences de l'homme Ange Guépin (Nantes),
Maison René Ginouvès, archéologie et ethnologie (Nanterre),
Maison des sciences de l'homme “Frontières, marges et discontinuités”(Nice),
Maison des sciences de l'homme Nord / Pas de Calais,
Maison des sciences de l'homme et de la société de Poitiers,
Maison des sciences de l'homme Paris – Nord (Saint-Denis),
Maison interuniversitaire des sciences de l'homme Alsace (Strasbourg),
Maison des sciences de l'homme et de la société de Toulouse,
Maison des sciences de l'homme “Villes et territoires”(Tours).

Un entretien a eu lieu avec le directeur de la Maison des sciences de l'Homme
- MSH Paris M. Maurice Aymard

Par ailleurs, la Maison de la recherche - Maison des sciences de l'homme de Nancy alors en “émergence” a fait l'objet d'une visite.

Entretiens au niveau national avec :

Dominique Barjot (MSTP), Jacques Commailles (président du conseil d'orientation du réseau des MSH), Maurice Garden, Jean-Marie Hombert (chef du département des SHS du CNRS), Claude Jolly (sous-directeur des bibliothèques), Jean-Marc Monteil (directeur de l'enseignement supérieur), Alain Peyraube (DR), Gilles Pollet (DR), Pierre Rouillard (président du conseil de direction du réseau des MSH), Philippe Rousseau (représentant de la CPU auprès des MSH), Alain Supiot.

Statuts des MSH

ISH Lyon	UMS et association loi 1901	Pluri-universitaire
Toulouse	UMS	Pluri universitaire et double direction
Nanterre	UMS	Pluri universitaire,
Aix	UMS	Pluri univ, statut de composante art L.713-1*
MOM Lyon	FR	Mono universitaire
Nantes	GIP	Mono universitaire
Caen	UMS	Mono universitaire, composante art L.713-1*
Grenoble	UMS	Pluri universitaire
Poitiers	UMS	Mono universitaire, composante art L.713-1*
Tours	UMS	Mono universitaire,
Bordeaux	Association	Pluri universitaire
Paris Nord	UMS	Pluri universitaire
Dijon	UMS	Mono universitaire, composante art L.713-1*
Nice	UMS (projet)	Mono universitaire, statut de composante à l'étude, statut d'UMS non encore signé
Lille	GIS	Pluri universitaire (statut d'UMS non reconnu par le CNRS)
Strasbourg	UMS	Pluri universitaire
Montpellier	UMS	Pluri universitaire
Paris bd Raspail	Fondation	Pluri universitaire

*L'article L.713-1 correspond à l'article 25 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 qui permet la création de “ département, laboratoire ou centre de recherche ”.

Locaux des MSH

ISH Lyon	4 500 m2	Accueil sur projet limité dans le temps
Toulouse	7 700 m2	Il s'agit de la Maison de la recherche de l'université de Toulouse II
Nanterre	7 500 m2	Accueil de toutes les équipes
Aix	13 000 m2	Accueil de toutes les équipes
MOM Lyon	6 500 m2	Hébergement définitif des équipes
Nantes	1 350 m2	Accueil sur projet
Caen	2 600 m2	Accueil de certaines équipes
Grenoble	1 200 m2	Accueil sur projet
Poitiers	4 500 m2	Chaque équipe dispose d'une "antenne"
Tours	Locaux provisoires (220 m2)	Projet de 900 m2 en cours de réalisation, installation prévue avant fin 2004
Bordeaux	2 400 m2	Accueil sur projet mais de fait hébergement à caractère durable
Paris Nord	1 600 m2 (locaux provisoires)	Projet (d'ici 2007) de 5 060 m2 (s'ajoutent 1 640 m2 de plate forme technologique)
Dijon	Locaux provisoires	Projet de 2 000 m2, réalisation prévue pour 2005
Nice	Locaux provisoires	Projet de 12 000 m2, réalisation prévue pour 2008
Lille	Locaux provisoires	Projet en cours d'élaboration (1 500 m2 en 2006) avec hébergement sur projet
Strasbourg	Locaux provisoires	Projet de 5 000 m2, réalisation prévue pour 2006
Montpellier	Locaux provisoires	Projet inscrit au CPER
Paris bd Raspail	L'immeuble offre 20 459 m2 mais répartis entre la FMSH (61%) et l'EHESS (39%) ; s'ajoute par ailleurs la résidence Suger	

Potentiel scientifique des MSH

Ce tableau extrait de l'étude du CNRS (Lettre du Département des sciences de l'homme et de la société n° 68 - août 2003) ne concerne pas toutes les MSH.

MSH	UMR	Chercheurs		ITA	
		CNRS	non CNRS	CNRS	non CNRS
ISH Lyon	14	74	3179	79	29
Toulouse	13	69	352	62	45
Nanterre	6	101	176	68	5
Aix	10	86	181	85	21
MOM Lyon	5	38	?	39	4
Nantes	4	12	121	14	9
Caen	7	12	120	23	19
Grenoble	9	45	154	59	19
Poitiers	4	8	104	17	15
Tours	3	7	30	9	4
Bordeaux	8	38	83	25	25
Totaux	-	490	1641	480	195

Par "potentiel scientifique", il faut entendre l'addition des personnels affectés aux UMR que fédèrent les MSH énumérées ci dessus ainsi que des personnels ITA affectés en propre à ces MSH. Ce tableau ne comprend pas, d'autre part, les personnels relevant des unités de recherche non reconnues par le CNRS.

Moyens spécifiques en ITA / IATOS

(sources : Lettre du département des SHS du CNRS n° 68 - août 2003 et visites sur place)

MSH	ITA CNRS	IATOS université	Total
ISH Lyon	8	0	8
Toulouse	9	20	29
Nanterre	33	3	36
Aix	16	11	27
MOM Lyon	21	6	27
Nantes	6	2	8
Caen	10	8	18
Grenoble	10	5	15
Poitiers	5	3	8
Tours	3	3	6
Bordeaux	-	6	6
Paris Nord	-	-	9
Dijon	-	5	5
Nice	-	-	-
Lille	-	4	4
Strasbourg	3	2	5
Montpellier	-	1	1
Totaux	124	79	206

* La MSH de Bordeaux dispose par ailleurs de 7 postes rattachés pour leur gestion à la FMSH de Paris boulevard Raspail, d'où un total de 13 postes.

Financement des MSH par le CNRS de 2001 à 2004

Intitulé	Libellé	Dotations de base				Infrastructure				Vacations			
		2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
UMS838	MSH Toulouse	76 225	76 000	70 000	50 000								
UMS841	MMSH	144 827	144 000	144 000	125 000			121 957	50 000		4 870		16 830
UMS842	MSH Poitiers	38 112	38 000	3 600	35 000								
UMS843	MSH Caen	41 161	42 000	42 000	35 000								
UMS844	MAE Nanterre	213 429	215 000	205 000	170 000				40 000	15 245	10 690	4 640	7 000
UMS1798	ISH Lyon	76 225	76 000	90 000	90 000						2 385		
UMS1799	MSH Alpes	36 588	36 000	36 000	30 000	60 980	76 225	80 695					
UMS1835	MSH Tours	60 980	60 000	50 000	45 000								
UMS2552	MISHA			8 000	7 000				5 500				
UMS2553	MSH Paris Nord			20 000	20 000								
UMS2739	MSH Dijon				20 000								
FR538	MOM Lyon	129 582	129 000	129 000	110 000					18 294	7 770		7 000
GIP	Ange Guépin	9 147	9 147	9 147	9 147								

Intitulé	Libellé	Instrumentation				Plateformes technologiques				Colloques			
		2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
UMS838	MSH Toulouse												
UMS841	MMSH		5 000										
UMS842	MSH Poitiers										1 524		
UMS843	MSH Caen												
UMS844	MAE Nanterre	30 490	20 500	13 000									
UMS1798	ISH Lyon		15 000	17 000			115 000						
UMS1799	MSH Alpes	12 196									3 049		
UMS1835	MSH Tours												
UMS2552	MISHA												
UMS2553	MSH Paris Nord												
UMS2739	MSH Dijon												
FR538	MOM Lyon	51 832	21 000	13 000			229 800						
GIP	Ange Guépin												

DOTATIONS DES MSH 2004

Maisons	CNRS	Universités	ACI Réseau MSH	Autres ACI	CPER	Autres			
Aix-en-Provence	229 428	553 525 (0)			267 817(1)				
Besançon		30 474	56 670		192 000 (2)	3 450			
Bordeaux	203 334 (3)		15 000			66 146			
Caen	35 000	120 820		11 000	25 651	74 270(4)			
Clermont-Ferrand		en cours			27 000	30 000(5)			
Dijon	17 940	59 155	32 124		122 000	25 000 (6)			
Grenoble	35 880	164 902	16 699			209 477			
Lille		90 000	6 750	30 000	197 287				
Lyon ISH	107 640	184 000	51 000	63 510		51 330			
Lyon MOM	131 560	101 250 (7)	74 000	103 466 (8)		22 000 (9)			
Montpellier									
Nanterre	261 804	199 118	61 000			4 571			
Nantes	10 940 (10)	85 007(11)	76 012	26 415	289 875	246 786 (12)			
Nice			16 666	6 333	38 113	17 500 (13)			
Paris MSH	MAD CR			8 000		C quad DES			
Paris Nord	20 000	110 000	85 000	284 280		Contr. en cours			
Poitiers	35 000	87 000	62 000		118 188	33 500(14)			
Strasbourg	14 950	12 200	45 000						
Toulouse	50 000	36 400	200 000 (15)						
Tours	53 820	55 000	22 500	28 200	27 170				
(0) dont l'entretien du campus		(5) Direction recherche							
(1) dont CPER : 145 860€ +Cons Gal : 121 957€ pour équipement nouveaux locaux		(6) DAF		(9) CNRS vacat. 7000 €+ projet "corpus d'interaction langagière" : 15 000€		(12) y compris locaux		(14) dont 22 000 € de ressources propres	
(2) En 2004 : versements crédits 2002 et 2003		(7) 75% quadri		(10) hors personnel		(13) région		(15) sous réserve + 30 ou 45 000 €	
(3) dont 144 367 € en CP		(8) En 2003		(11) hors personnel					
(4) contrats de recherche									

Document établi à partir des informations fournies par chacune des Maisons